**Dispositif électoral de TV Lux en vue des élections fédérales, régionales et européennes du 9 juin 2024**

**Afin d'aider les citoyens à se forger leur opinion, TV Lux prévoit un dispositif de couverture des élections fédérales, régionales et européennes qui auront lieu le 9 juin 2024.**

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a élaboré et publié un règlement relatif aux programmes de télévision en période électorale (avis n°03/2023 du Collège d'avis, adopté le 25/10/2023). Ce règlement, qui est consultable sur le site internet www.csa.be, couvre la période de référence de quatre mois qui précède l'élection, soit du 9 février 2024 au 9 juin 2024.

Comme les autres médias, TV Lux est tenue d'adopter des dispositions particulières en matière électorale, en sus des principes généraux et règles fixés à toutes les télévisions par le CSA.

Voici les éléments mis en évidence par TV Lux.

Après approbation du Bureau du Conseil d'administration de TV Lux en date du 25 janvier 2024, ce règlement est publié sur le site internet de TV Lux. Il est également transmis aux candidats et partis politiques qui en font la demande.

**LES PRINCIPES GÉNÉRAUX**

De façon générale, TV Lux respecte les recommandations du Conseil de Déontologie Journalistique : « La couverture des campagnes électorales dans les médias » (Adoptée par le CDJ le 15/12/2010, mis à jour le 7/7/2023 et publié en 09/2023).

TV Lux veille à traiter l'information politique de façon sérieuse, rigoureuse et équilibrée, cela sur l’ensemble de ses supports de diffusion. Elle interdit aux journalistes de prendre parti pour une opinion ou une formation politique et propose une présentation équilibrée des différentes tendances et mouvements d'opinion démocratiques.

Les émissions électorales seront plus particulièrement attentives à ce caractère équilibré et représentatif des différentes tendances idéologiques, philosophiques et politiques, à l'exclusion des partis, des individus, des mouvements ou des tendances prônant des doctrines ou des messages contraires aux lois réprimant le racisme, le sexisme, la discrimination ou le négationnisme,les actes de racisme et de xénophobie ou visant à nier ou minimiser toute forme de génocide. De même, ceux qui auraient des paroles ou poseraient des actes contraires aux principes contenus dans la Convention européenne des droits de l'homme n'auront pas accès à notre antenne.

Il ne sera pas non plus donné accès direct à l’expression à des candidats, listes, partis, mouvements… identifiés comme liberticides ou antidémocratiques, ou dont il est fait constat que le discours et/ou le programme entre en conflit avec les lois en vigueur.

Il relève de la seule liberté éditoriale des rédactions de ne pas donner cet accès direct à l’expression à ceux qu’elle identifie comme tels, pour autant que cette décision soit étayée en se basant sur des faits avérés et/ou des sources crédibles (décisions de justice, avis d’experts ou d’organismes actifs dans le domaine de la défense des droits humains).

L'équilibre sera également de rigueur dans la mise en ligne des émissions électorales sur le site internet de TV Lux afin de ne pas mettre en valeur un parti politique ou un(e) candidat(e) davantage qu'un(e) autre.

**DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU PERSONNEL**

Afin de garantir l'impartialité de la chaîne, aucun membre du personnel de TV Lux ne pourra paraître à l'antenne s'il est candidat aux élections. Tout membre du personnel désireux de se porter candidat aux élections doit en avertir le Directeur Général qui prendra les dispositions nécessaires. Le retrait immédiat de l’antenne sera d’application dès que ce membre du personnel annonce débuter sa campagne et cela au plus tard le 13 avril 2024, date du dépôt des candidatures.

Cette disposition vise tout journaliste, animateur, chroniqueur ou autre apparaissant physiquement par l’image ou par la voix sur l’antenne, ainsi que tout rédacteur et/ou éditeur d’articles écrits sur le site internet de TV Lux ou sur ses réseaux sociaux.

La disposition ne vise a priori pas les producteurs, réalisateurs, cadreurs, preneurs de son et autres membres du personnel qui concourent à la production. Elle ne concerne pas non plus le membre du personnel dont le conjoint ou un parent entamerait une telle campagne. Le membre du personnel concerné resterait soumis aux règles usuelles de respect de la neutralité et de non utilisation de l’antenne et des autres moyens de diffusion à des fins partisanes.

Il est par ailleurs interdit, pour les candidats éventuels, d'exploiter à des fins de propagande électorale, la notoriété obtenue grâce à l'exercice de leur fonction au sein de TV Lux.

**L'INFORMATION EN PÉRIODE PRÉÉLECTORALE**

Pendant la période de référence, toutes les informations relatives aux scrutins du 9 juin 2024 seront identifiées par un graphisme propre.

S'agissant du traitement de l'information ordinaire pendant la période préélectorale, la Rédaction veillera au mieux à ce qu'aucune attitude ou propos de campagne ne passe à l'antenne en dehors des séquences ou programmes réservés aux élections. Les interviews ou passages sonores de candidats ou militants notoires seront admis dans le traitement de l'information non électorale pour autant qu'ils soient limités aux strictes nécessités de l'information. On veillera particulièrement à ce que ces interviews ne laissent aucune place à des attitudes de campagne électorale.

Concernant d'éventuels sondages ou consultations qui seraient réalisés au cours de la période préélectorale, si TV Lux devait y faire mention dans ses programmes, elle en préciserait tous les éléments techniques permettant d'en apprécier la portée: leur nature, la taille de l'échantillon, la marge d'erreur, la date du sondage, la méthode d'enquête utilisée, les commanditaires et la proportion de "sans réponse".

**LES ÉMISSIONS ÉLECTORALES PENDANT LA PÉRIODE PRÉÉLECTORALE**

* **Elections fédérales et régionales**

TV Lux organisera et diffusera des débats préélectoraux pour les élections régionales et pour les élections fédérales pour la circonscription "Province de Luxembourg". Ils seront enregistrés dans ses studios de Libramont.

En outre, TV Lux pourra, si sa grille de programmation le permet et dans le respect de sa cohérence éditoriale, être amenée à diffuser en direct ou en rediffusion les deux débats des présidents de parti qui seront enregistrés à BX1, a priori le 29 mai 2024, l'un à 18h30 en direct sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le second étant enregistré à sa suite sur les compétences de la Région Wallonne.

Les débats organisés par TV Lux seront animés par des journalistes de sa Rédaction. Ils seront diffusés sur l'antenne télé de TV Lux et seront également mis en ligne sur le site internet www.tvlux.be. Une diffusion en tout ou en partie peut également avoir lieu sur les différents réseaux sociaux gérés par TV Lux.

Les débats électoraux seront ouverts aux seules formations démocratiques qui présenteront des listes complètes dans la circonscription “Province de Luxembourg” à la fois pour les élections régionales ET pour les élections fédérales.

Le caractère démocratique ou non d’une liste est déterminé par TV Lux sur la base des critères énoncés à l’article 14 du règlement du CSA, sur la base des programmes, déclarations et actes des mandataires, candidats et militants notoires de chaque liste, celles qui témoignent, de manière manifeste, à travers plusieurs indices concordants, d’une hostilité envers les droits et libertés, étant écartées du dispositif électoral. Par militant notoire, on entend toute personne, candidate ou non aux prochaines élections, qui affiche ouvertement son adhésion à un parti politique ou à une liste électorale, à la doctrine d’un parti politique ou d’une liste de candidats, que ce parti soit un parti représenté dans une assemblée ou un parti émergeant.

Chaque liste sera représentée aux différents débats par un(e) candidat(e) aux élections régionales ou fédérales dans la circonscription de la province de Luxembourg qui sera désigné(e) par la liste en question.

Un(e) candidat(e) peut participer à maximum deux débats.

Afin de favoriser la parité, il sera demandé aux partis politiques de veiller à un équilibre entre candidates et candidats en prévoyant trois candidat(e)s d’un même sexe sur les six qu’ils auront à proposer au total. Si cet équilibre ne peut pas être respecté, la rédaction se réserve la faculté, en concertation avec les partis qui auraient été les moins attentifs à cet équilibre femmes-hommes d’inviter d’autres candidats.

Si malgré ses meilleurs efforts, la rédaction ne parvient pas à équilibrer la présence femmes-hommes sur l’ensemble des débats, elle en informera les publics mais également le CSA.

Si le (la) candidat(e) désigné(e) venait à ne pas respecter les valeurs démocratiques tel que défini à l’article 14 du règlement du CSA, TV Lux se réserve le droit de l’écarter et de demander son remplacement à son parti. Cette décision sera prise par un collège réunissant le Directeur Général de TV Lux, le Rédacteur en chef et au moins un membre de la Rédaction. Elle devra être motivée et signifiée dans les meilleurs délais à l’intéressé(e) et à son parti.

Les listes incomplètes qui ne seront pas dans les conditions pour participer aux débats seront mentionnées dans la présentation des enjeux du scrutin.

Les débats organisés par TV Lux -entre 4 et 8- seront de nature thématique et non organisés selon les niveaux de pouvoir. Cela doit permettre un meilleur équilibre des échanges, une meilleure mise en perspective et compréhension des enjeux…

Cette volonté part du constat que nombre de thématiques qui touchent directement les habitants de la province de Luxembourg -la santé, l’économie, la mobilité… -concernent tant l’Etat Fédéral que les Régions.

Les partis eux-mêmes optent d’ailleurs le plus souvent par des présentations thématiques des lignes de force de leurs programmes plutôt que par niveau de pouvoir.

Au regard des besoins de l’actualité, TV Lux se réserve le droit d’organiser un débat des têtes de liste, outre les débats thématiques. La décision éventuelle se fera en concertation entre la Direction générale et la Rédaction en chef.

Sous réserve de modification d’agenda pour des raisons techniques ou d’organisation, l’enregistrement de ces débats auront lieu dans les locaux de TV Lux entre le 27 mai et 7 juin 2024.

Ces débats auront lieu en présence de public.

A l’issue du débat, des questions pourront être posées par le public aux représentants des partis. Ces échanges pourront être l’objet de capsules spécifiques destinées à la diffusion linéaire, au site internet de TV Lux et aux réseaux sociaux.

Sauf incident technique, l’enregistrement des débats se fait sans interruption. Une éventuelle décision d’interruption en cours d’enregistrement est de la compétence exclusive du Directeur Général de TV Lux.

En cas d’absence d’un participant au rendez-vous fixé pour l’enregistrement, un délai d’attente de quinze minutes sera accordé. Passé ce délai, à défaut de l’accord unanime de tous les autres participants, l’enregistrement s’effectuera en l’absence du participant défaillant, sans qu’il puisse prendre place dans le cours du débat, ni déposer quelque réclamation de quelque chef que ce soit.

Le débat s'effectuant sous la responsabilité éditoriale de TV Lux, la chaîne refusera de diffuser des propos qui contreviendraient aux dispositions légales. Et notamment tout propos portant atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou relevant du racisme, de la xénophobie, de l’insulte ou de la diffamation. Conformément à ses obligations légales, TV Lux refusera également la diffusion de propos mettant en cause les principes sur lesquels reposent les institutions démocratiques ou le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles ou dont le contenu serait constitutif d'outrages aux convictions d'autrui, inciterait à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou d'un de leurs membres, en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique, ou contiendrait des éléments tendant à la négation, la minimalisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

La tenue de tels propos ne pouvant avoir pour effet d'empêcher la diffusion du débat, après avis conforme d’un collège réunissant le Directeur Général de TV Lux, le Rédacteur en chef et au moins un membre de la Rédaction, TV Lux pourra :

- soit remonter le débat en excluant la diffusion des propos litigieux ;

- soit procéder à un nouvel enregistrement du débat excluant tout représentant de la formation politique à laquelle appartient l'auteur des propos incriminés. TV Lux expliquerait alors, à l'ouverture du débat, les motifs de cette exclusion. Les participants au débat incriminé sont informés par écrit de la décision de TV Lux.

TV Lux se réserve le droit de demander au représentant de toute liste ayant accès à l'antenne, en vertu du présent règlement, ainsi qu'à toute personne qui sollicite l'accès à l'antenne de lui fournir copie des statuts de sa formation, de sa liste des dirigeants ainsi que de son programme politique détaillé.

S'agissant de l'accessibilité des programmes électoraux, TV Lux prévoira un dispositif rendant les débats accessibles aux personnes à déficience auditive. Pour autant que cela s’avère possible, les débats seront interprétés en langue des signes à destination des personnes malentendantes.

TV Lux pourra aussi collaborer et diffuser sur ses différents supports le débat des présidents de parti, dont les modalités de réalisation, la date d’enregistrement et de diffusion seront définis en temps utiles.

Le samedi **8 juin 2024**, en vertu du principe de neutralisation, aucune émission touchant de près ou de loin à la politique ne pourra être diffusée, sauf cas d’urgence dûment motivé par des circonstances extraordinaires.

En déléguant un participant aux débats organisés par TV Lux, tous les membres de chacune des listes marquent leur accord sans réserve à toutes les règles définies dans le présent dispositif.

* **Elections européennes**

En préambule aux élections européennes, TV Lux - comme d’autres médias de proximité de Wallonie - s’associera à la chaîne BX1 et diffusera le débat des têtes de listes aux élections européennes qui sera enregistré dans le studio de BX1. Pour autant que cela s’avère possible, le débat sera interprété en langue des signes à destination des personnes malentendantes.

**SOIRÉE ÉLECTORALE**

Le dimanche 9 juin 2023, TV Lux proposera une émission spéciale consacrée aux élections fédérales, régionales et européennes. L'émission alternera la présentation de résultats, de reportages de terrain et d’interviews menées en studio.

Des éléments de cette émission pourront, en direct ou par après, être repris sur le site et les différents réseaux sociaux de TV Lux.

Le site internet de TV Lux et les réseaux sociaux proposeront également un traitement spécifique de l’actualité en continu tout au long de la soirée et durant une partie de la nuit. Un accent sera mis sur la lisibilité des résultats électoraux.